

Montréal, le 29 septembre 2014

Par courriel

À : Tous les participants

Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions
Dossier de la Régie : R-3699-2009, Phase 2

Chers confrères,

Dans sa décision D-2011-139, la Régie donne les instructions suivantes en fixant l'échéancier de traitement de la demande d'approbation du Guide des sanctions :

[32] Pour ces motifs, la Régie reporte le traitement de la demande d'approbation du Guide des sanctions et la fixation de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à la signature de la Seconde entente et fixe, à moins d'avis contraire, l'échéancier suivant :

<i>30 jours de la signature de la Seconde entente</i>	<i>Date limite du dépôt par le Coordonnateur du Guide des sanctions amendé</i>
<i>21 jours du dépôt du Guide des sanctions amendé</i>	<i>Audience</i>

La Seconde entente entre la Régie, la NERC et le NPCC a été signée le 24 septembre 2014 à la suite de l'autorisation du 26 août 2014 en vertu du décret 765-2014 du Conseil des ministres.

Par la présente, la Régie informe les participants qu'elle leur transmettra ultérieurement des instructions à l'égard du traitement à venir de la demande d'approbation du Guide des sanctions et modifiera alors l'échéancier prévu initialement.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de mes sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml